

« MODIFIANT L'ARTICLE 2-1 À LA SECTION II
DU RÈGLEMENT DE TAXATION 209-2023 »

ARTICLE 1 : Modification de l’article 2-1 à la section II du
règlement de taxation

Le présent règlement a pour objet de modifier certains tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout de l'article 2-1 à la section II du règlement de taxation 209-2023 du règlement de taxation de 2024, pour rendre conforme les taux facturés des services car lors de l'impression du règlement une erreur s'est produite dans le tableau suivant:

Catégorie d’usage	Tarifs Aqueduc	Tarifs Égout
Logement occupé (4 mois et +)	285.00	210.00
Logement vacant (8 mois et +)	142.50	105.00
Terrain vacant desservi	30.00	35.00
Piscine	75.00	0.00
Épicerie-boucherie	210.00	157.50
Pharmacie	150.00	210.00
Morgue & salon funéraire	215.00	157.50
Garage (mécanique)	215.00	157.50
Bureau de professionnels	115.00	90.00
Bureau commercial	115.00	90.00
Édifice public	495.00	315.00
Salon de coiffure	195.00	157.50
Usine (1 à 10 employés)	365.00	260.00
Entrepôt	115.00	90.00
Dépanneur	215.00	157.50
Casse-croûte saisonnier	215.00	157.50

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 5 juin 2025

Avis de motion : 7 mai 2025
Dépôt du projet : 7 mai 2025
Adoption : 5 juin 2025
Publication : 5 juin 2025
